

Les Brèves de la CGT

Avril 2022 n°1

s'informer pour agir ensemble

ATTENTION!

La revalorisation de la filière sociale et médico-sociale, ce n'est pas gagné ...

La CGT avait prévenu ... rien n'est encore joué

Lors des HMI que la CGT avait organisé dans les MDD sociales, nous nous refusions de crier victoire au sujet de la revalorisation de 183 euros pour la filière sociale et médico-sociale. D'expérience nous savions que tant que les projets de décrets n'avaient pas été validés par le CSFPT, rien n'était joué (c'est pour cette raison que nous n'avions pas fait de tract d'information à ce sujet afin de ne pas donner de faux espoirs aux agents déjà suffisamment désabusés).

Le CSFPT c'est quoi?

Le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (C.S.F.P.T.) est l'instance paritaire nationale de la fonction publique territoriale qui garantit le dialogue social et la concertation sur le statut des fonctionnaires territoriaux ou sur toute question relative à la fonction publique territoriale. C'est dans cette instance que se discute entre autre les sujets liés à la rémunération des agents de la FPT. Les différentes organisations qui siègent au CSFPT sont : La CGT 7 sièges, la CFDT 5 sièges, FO 4 sièges, l'UNSA 2 sièges et FA-FPT et SUD qui ont chacun 1 siège.

Qu'en est-il du « ségur 2 » ?

3 projets de décrets ont été examinés le 7 avril 2022 au CSFPT.

Le projet de décret qui nous intéresse, qui instaure pour certains agents paramédicaux et de la filière socioéducative de la Fonction publique territoriale une prime de revalorisation dont le montant est équivalent au complément de traitement instauré par le décret n° 2020-1152 du 19 septembre 2020 relatif au versement d'un complément de traitement indiciaire à certains agents publics a reçu un avis défavorable de la part des membres du CSFPT.

Collège employeur: 13 abstentions et 5 ne prennent pas part au vote

Collège des organisations syndicales : 8 défavorables et 11 abstentions

Vous pouvez retrouver le communiqué de presse du Président du CSFPT du 6 avril 2022 sur le blog « cgt-cd87.fr »

Pourquoi cet avis défavorable ?

Extrait de l'intervention liminaire de la CGT au CSFPT du 7 avril 2022.

Le gouvernement nous ment : le 18 Février dernier, lors de l'ouverture de la Conférence des métiers du social et du médico-social, le Gouvernement, par la voix du Premier ministre, prenait des engagements en faveur des agents territoriaux et leur annonçait l'accès à l'extension du Complément de Traitement Indiciaire (CTI).

La Fédération CGT des services publics dénonce le non-respect de ces promesses.

Effectivement, à la lecture du projet de décret qui nous est présenté aujourd'hui, nous ne pouvons que dénoncer le changement de posture du Gouvernement et des employeurs territoriaux.

La CGT ne peut pas accepter que dans la FPT ce complément de traitement indiciaire (CTI) se transforme en hypothétique prime de revalorisation laissée à la libre administration des employeurs ?

Aussi, comment accepter que ce ravalement d'un complément indiciaire au rang de prime locale au bon vouloir des employeurs implique un report de son application au mieux au mois de juillet, du fait de l'obligation d'adoption préalable d'une délibération par les assemblées des collectivités et établissements ?

Comment le Gouvernement peut-il justifier que les assistants familiaux, les conseillères conjugales, les personnels administratifs et techniques des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les professionnels de la petite enfance, ceux des centres de santé municipaux et des MDPH ne soient pas intégrés dans le projet de décret ? Pour lire la totalité de cette intervention rendez-vous sur notre blog « cgt-cd87.fr ».

Ce projet de décret est inacceptable car vous méritez mieux.

Comment mieux se battre?

Il y a des élections professionnelles à la fin de l'année 2022 dans la FPT. Il faut aller voter pour les syndicats qui peuvent vous représenter aussi bien localement qu'au niveau national.

Localement, au CD87 la CGT a fait la preuve de son engagement et de son travail pour toutes les filières.

Au niveau national, nous sommes la première organisation syndicale chez les territoriaux. Nous sommes de tous les combats et nous pesons dans les discussions.

Chaque vote en faveur de la CGT le 8 décembre 2022 lors des élections professionnelles renforcera la CGT au niveau national et notre représentativité au CSFPT.

Voter pour des petits syndicats nationaux absents au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale dilue les forces et joue en votre défaveur.



BULLETIN DE CONTACT ET DE SYNDICALISATION	
Je souhaite : \square me syndiquer \square prendre contact \square participer à une formation d'accueil	
Ensemble, on se fait entendre!	Nom - prénom
Bulletin à retourner au : Syndicat CGT , Conseil Départemental – 11 rue François Chénieux - CS 83122 - 87031 LIMOGES Cedex 1 Téléphone : 06 18 08 13 93 – adresse mail : cgt@haute-vienne.fr – blog :cgt-cd87.fr	